HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

4e Session 1911. — Putuputu raa maha no 1911.

RÔLE DES AFFAIRES.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti. i te mau mahana i faaite hia i muri nei

Dates Te mahana	Noms des parties. Te ioa o na fatu maro.	Objet du litige. Te tumu a te maro raa.
6 décembre 1911	Félix Tauruhua a Mahagafanau contre Tekebu a Puhia	Takaroa (moitié)
13 décembre 1911	Piga a Tekehu contre Teaku a Puraga	14 terres

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Hante-Cour tahitienne le 6 décembre 1911, à 9 heures du matin.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau apoo raa mataeinaa tuu hia i mua i te aro o te Haava raa rahi tahiti ia haamana hia, i te 6 no titema 1911 i te hora iva i te poipoi.

Numéros d'ordre	Conseils de districts qui ont rendus les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	noms des terres
1020	Afareaitu	21 août 1894	Terai a Haoa contre : Puhaharu et autres	Paevai et Teumuvahinezatutu.
1921	Faaa	19 mai 1897	Bupehahe et autres contre : Teopa	Tepeheehee

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Institut National des Orphelinats
et Maisons de retraite des Serviteurs de l'Etat.

Les divers groupements organisés dans les Administrations publiques ont généralement pour but l'augmentation des pensions de retraite des Sociétaires; quelques-uns prévoient des secours pour les veuves soit sous forme d'une somme une fois versée au moment du décès du sociétaire, soit sous forme de secours renouvelable chaque année ; mais, sauf quelques rares exemples, les Associations existantes ne prévoient pas l'appui à donner aux orphelins.

C'est cette lacune que nons vous proposons de combler en donnant votre adhésion à la création d'un orphelinat où seraient admis les enfants des serviteurs de l'Etat, civils ou militaires qui se trouveraient privés prématurément de leurs appuis naturels.

L'œuvre nouvelle devra également, dans un avenir plus ou moins prochain, s'occuper de la création de maisons de repos ou de convalescence pour les fonctionnaires retraités ou leurs veuves.

De ces deux préoccupations découle le nom de l'Association : *Institut National des Orphelinats et Maisons de retraite des Serviteurs de l'Etat.*

Pour le moment, nous nous préoccupons uniquement des orphelinats : nous pensons, en effet que le grand devoir national, est d'encourager les naissances par tous les moyens possibles, et il nous a paru qu'un des meilleurs étaient de soutenir l'enfance afin que le père de famille ne soit pas effrayé de l'avenir qu'il entrevoit pour les siens dans le cas ou il viendrait à disparaître.

La règle devra être, toutes les fois que cela sera possible, le placement familial, soit chez les parents de l'orphelin, soit dans d'autres familles, moyennant une rétribution à déterminer.

Mais dans certains cas, l'Association devra se charger des orphelins, soit qu'ils n'aient pu être placés dans une famille, soit que les familles elles-mêmes, souvent embarassées pour donner aux enfants l'instruction nécessaire, nous demandent de nous en occuper directement.

Nous sommes donc amenés à envisager la possession et l'entretien d'un ou de plusieurs immeubles.

Qu'il s'agisse du placement familial des orphelins ou de leur entretien, dans une maison d'éducation ou d'instruction appartenant à l'Institut, l'organisation aura besoin de ressources considérables.

Nous avons donc prévu que les membres participants devront payer une cotisation mensuelle fixée provisoirement, suivant un tarif gradué d'après les émoluements, et s'élevant de 0 fr. 25 pour les traitements inférieurs à 800 francs, à 6 francs pour les traitements de 10.000 francs et au dessus.

Ces cotisations sont bien faibles en présence des charges qui incombent à l'Institut et cependant, après mûre réflexion, il ne nous a paru pas possible d'en augmenter la quotité : nul n'ignore en effet que si, parmi les agents de l'Etat, quelques-uns occupent des situations suffisamment rémunérées, l'immense majorité touche des traitements qui, étant données les difficultés de l'existence sont à peine suffisants pour vivre et qui, dans tous les cas, ne permettent pas des sacrifices trop élevés.

D'autres ressources sont donc nécessaires.

Des promesses nous ont été faites, il est vrai, à ce sujet. Le Gouvernement, d'un côté, nous a fait entrevoir des concours de diverses natures (bourses, subventions, etc.); d'autre part, diverses Associations de fonctionnaires, Percepteurs, Enregistrement, etc. nous ont promis de fonder un certain nombre de bourses.

Mais nous devons faire appel également à toutes les personnes qui voudront témoigner leur sympathie à l'œuvre que nous entreprenons et faire acte de philantropie en faveur de la classe si intéressante des serviteurs de l'Etat.

La cotisation des membres honoraires a été fixée à la somme minimum de 10 francs pouvant être rachetée par un versement unique de 200 francs; les personnes versant une somme supérieure à 200 francs recevront le titre de bienfaiteur; enfin le versement d'une somme inférieure à 200 francs, quelle qu'elle soit donne droit au titre de membre donateur.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à M. Duchatel, Président du Comité départemental et à M. Martin, Sécrétaire du Comité départemental.

Directeur de l'Administration des Monnaies
8, rue Montpensier
Siège Social.